

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale			●						
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Largeur maximale (m)								
		Superficie de planchers minimale (m ²)	150	180	180					
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale		10	10	10						
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,8	0,8	0,8						
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,4	0,4						
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7	7						
Latérale minimale (m)		2	2	2						
Latérales totales minimales (m)		6	6	4,5						
Arrière minimale (m)		8	8	7						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	17	21	18							
Profondeur minimale (m)	30	30	30							
Superficie minimale (m ²)	450	630	750							
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	2/2	3/3	4/4							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un bâtiment. (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (4) Article 24 du Règlement de construction RV-1442								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	